



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : fonctionnement

Question écrite n° 7680

Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences entraînées par les insuffisances budgétaires dont souffre le ministère de la justice pour assurer ses missions. Il apparaît ainsi que l'aspect le plus inquiétant de ce budget réside dans l'arrêt total de recrutement de fonctionnaires de greffe, notamment dans les catégories C et D dont les départs ne sont plus remplacés et cela de manière systématique. Une telle politique affecte avec encore plus d'acuité les petites juridictions telle que celle de Bernay dans ma circonscription électorale du département de l'Eure où actuellement deux fonctionnaires mutés ou partis à la retraite ne sont pas remplacés. Cette situation va entraîner dans un avenir proche des retards plus importants dans l'évacuation des procédures spécialement dans les greffes correctionnels. En conséquence, il lui demande de préciser quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour résoudre ce grave problème et diminuer l'encombrement des affaires devant les tribunaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La charge de travail des fonctionnaires des cours et tribunaux s'est sensiblement alourdie ces dernières années. A cet égard le transfert des charges, qui s'est achevé le 31 décembre 1988, n'a peut être pas été suffisamment pris en compte au regard du travail supplémentaire qu'il impliquait et 200 emplois de fonctionnaires ont été supprimés au budget de l'année 1989. L'effectif réel du tribunal de grande instance de Bernay se compose d'un greffier en chef, de quatre greffiers et de six fonctionnaires de catégories C et D, soit onze personnes. Jusqu'au 1er janvier 1989, ce tribunal disposait de douze emplois budgétaires, mais un poste de catégorie CD a été supprimé en raison des dispositions de l'article 75 de la loi du 14 janvier 1989 déchargeant les greffes de la tenue du double des registres de l'état civil auquel un agent du tribunal consacrait son activité. Les efforts de rationalisation dans l'organisation du travail ainsi que le développement de l'informatique ont permis, conjugués aux efforts des fonctionnaires et des magistrats, d'augmenter de manière considérable l'efficacité des greffes des juridictions. Par ailleurs, à la suite de négociations, un protocole d'accord a été conclu le 6 janvier 1989 entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires aux termes duquel 140 agents de catégories C et D pourront être recrutés au cours de l'année 1989 pour compenser les départs.

Données clés

Auteur : [M. Poniatoski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7680

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 1989, page 20